

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 8**



**Engagement n° 8 (demandé par la FCEI)**

*Indiquer quelle portion du montant de 26,5 M mentionné à la réponse 6.12 de la DDR numéro 2 de l'ACEF représente du rendement sur la base de tarification et quelle portion également à l'égard de l'amortissement et expliquer la différence de montant pour l'année 2018.*

**Réponse à l'engagement n° 8 :**

1 Le coût de service reconnu de la fonction Distribution associé à la clientèle au  
2 tarif LG, calculé selon la méthode de répartition des coûts pour l'année 2018<sup>1</sup>, est  
3 de 26,5 M\$ (tableau 8A, colonne 14, ligne 11).

4 Le Distributeur évalue à 10,1 M\$ le rendement sur la base de tarification associée  
5 à la clientèle au tarif LG; soit le rendement autorisé appliqué à la base de  
6 tarification de la fonction Distribution pour la clientèle au tarif LG de 142 M\$  
7 (tableau 8A, colonne 4, ligne 11). La portion amortissement incluse au coût de  
8 prestation de Distribution de cette clientèle est quant à elle évaluée à 8,9 M\$.

9 Par ailleurs, lorsque l'on prend le même calcul que celui effectué à la pièce HQD-6,  
10 document 2 (B-0209), en réponse à la question 6.12, le taux de remboursement  
11 aurait été de 6,1 % (somme de 26,5 M\$ [tableau 8A, colonne 14, ligne 11] et de  
12 5,1 M\$ [tableau 8A, colonne 15, ligne 11] divisée par 517,2 M\$ [tableau 8A, colonne  
13 16, ligne 11]), comparativement au taux calculé à partir des données de l'année  
14 témoin 2019 autorisée.

<sup>1</sup> [Dossier R-4011-2017, pièce HQD-19, document 4 \(B-0240\), tableau 8A.](#)